

Arrêté N°2024 - 1253

De mise en sécurité et portant interdiction d'accès d'un bâtiment abandonné en phase de travaux « Gros œuvre » situé à la rue ESNARD

A compter du mardi 9 juillet 2024 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport de diagnostic structurel en date du 24 janvier 2024, transmis par la société CETEG, concluant à de nombreuses déstructurations répétitives et liées structurellement entre elles dans un schéma de dégradation très avancé ; ouvrage non apte à une réhabilitation, rénovation ou restructuration par confortement parasismique ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que ce bâtiment abandonné instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour le public et les habitations avoisinantes ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de ce bâtiment abandonné sis à la rue ESNARD ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure réglementaire afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 – Compte tenu de l'instabilité et du risque de danger imminent que représente ce bâtiment abandonné, les accès sont interdits à toute personne.

Article 2 – Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres qui peuvent être générés par la dégradation et l'instabilité de ce bâtiment abandonné, un périmètre de sécurité sera défini autour du bâtiment et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique de la manière suivante : condamnation de l'accès par de la rubalise et par la pose de l'arrêté relatif au bâti.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en mairie dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site dédié ;

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Sous-Préfet

Fait à Gosier,

6 Juillet 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

